



Rapporteur : Mme ROGER-MOIGNEU

N° CP_2025_0158

33 - Insertion

**Remboursement des déplacements des représentants des
personnes bénéficiaires du revenu de solidarité active siégeant en
commissions et instances d'insertion 2025**

Le 22 avril 2025 à 14h18, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINA-KOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. GUIDONI (pouvoir donné à M. PERRIN), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), M. LEPRETRE (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h52.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Exposé :

Comme le prévoit la loi de généralisation du revenu de solidarité active du 1^{er} décembre 2008, le Département d'Ille-et-Vilaine est très attaché à la contribution des personnes concernées par le suivi, l'évaluation du dispositif et leur participation aux commissions relatives au revenu de solidarité active chargées d'étudier les situations complexes, les demandes de suspension, voire de radiation de l'allocation des bénéficiaires qui ne respecteraient pas leurs engagements.

Elles se réunissent une fois par mois à l'échelon des centres départementaux d'action sociale pour traiter des situations individuelles.

Les personnes bénéficiaires du revenu de solidarité active sont représentées par deux membres titulaires, étant précisé que les suppléants peuvent assister aux réunions en tant qu'observateurs pour faciliter leur appropriation du dispositif.

Par délibération du 30 septembre 2005, l'Assemblée départementale a adopté le principe du remboursement des frais de déplacements des personnalités extérieures.

En application de ces principes, les représentants des personnes bénéficiaires du revenu de solidarité active peuvent obtenir le remboursement des frais inhérents à leur participation aux commissions revenu de solidarité active, ainsi qu'aux différents groupes de travail mis en place par la direction Lutte contre les exclusions mais également par les agences départementales et les centres départementaux d'action sociale.

Malgré un budget contraint, le Département souhaite soutenir ce dispositif de participation des allocataires dans ces différentes instances liées à l'insertion. Leurs frais de déplacement sont pris en charge sur les bases précisées ci-dessous.

Les frais de déplacements concernés sont les suivants :

- kilométrage domicile - lieu de réunion - domicile, sur la base d'un distancier kilométrique Iloenet du Département,
- billet de train,
- billet sur réseau Kéolis, Breizh Go ou Star,
- à titre exceptionnel, les frais de taxi pour de petites distances et de parking peuvent également être pris en charge.

L'indemnisation est effectuée sur la base des taux retenus :

- par la direction des ressources humaines (selon la puissance du véhicule et des kilomètres parcourus)
- sur la base d'un billet de train seconde classe pour les déplacements importants.

Sur le secteur de Rennes, le principe d'une indemnisation forfaitaire est proposé avec l'octroi de deux tickets réseau Star par réunion.

Les justificatifs habituellement en vigueur en matière de remboursement kilométrique sont l'attestation de présence à la réunion, la copie de la carte grise du véhicule, une facture de taxi, un billet de train, un ticket stationnement, un ticket réseau Breizh Go ou Star, etc.

Pour faciliter un remboursement rapide des personnes aux ressources très modestes et en cohérence avec l'aspect formateur de la représentation des bénéficiaires dans un parcours global d'insertion, il est demandé que le suivi de la procédure soit assuré par les responsables des centres départementaux d'action sociale.

Le mandatement est effectué par la direction lutte contre les exclusions.

La prise en charge de tous ces frais est effective sur tous les territoires de délégation du Département (Rennes, Saint-Malo, Vitré Communauté).

A cet effet, une enveloppe de 1 000 euros a été provisionnée sur la base d'une estimation des besoins pour l'année 2025.

Décide :

- d'autoriser les remboursements des frais de déplacement des personnes bénéficiaires du revenu de solidarité active siégeant en commission et instances liées à l'insertion.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
25 avril 2025
ID: CP_2025_0158

Pour extrait conforme